

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 novembre 2023

P JL DE FINANCES DE FIN DE GESTION POUR 2023 - (N° 1818)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 79

présenté par

M. Jean-Philippe Tanguy et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 4**ÉTAT A**

À la quarante-huitième ligne de la dernière colonne du tableau de l'alinéa 2, substituer au montant :

« -9 520 000 000 »

le montant :

« 0 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d'appel

Le plafonnement des revenus infra-marginaux de la production d'électricité résulte du règlement européen relatif aux mesures d'urgence pour faire face aux prix élevés de l'énergie et de l'accord politique au Conseil de l'Union européenne le 30 septembre 2022.

Le plafonnement des revenus de la production d'électricité est fixé à 180 €/MWh dans l'UE, à l'exception des régions ultrapériphériques et des pays et territoires d'outre-mer.

Sont exclus les revenus de la production d'électricité déjà plafonnés du fait de mesures publiques (ARENH, énergies renouvelables régies par les contrats d'obligation d'achat ou le complément de rémunération). Les redevances proportionnelles des concessions hydrauliques, qui assurent déjà un plafonnement partiel des marges, viennent en déduction de la contribution.

Le présente projet de loi de gestion fait apparaître que, pour 2023, la contribution sur la rente infra-marginale de la production d'électricité est en baisse de 9,52 Mds € par rapport aux prévisions de la LFI 2023, tout en précisant que ce différentiel est dû à des prix plus bas que les prévisions.

Le présent amendement d'appel demande donc de plus amples explications sur le produit de cette contribution en 2023, ainsi que sur le rendement de cette contribution en fonction des prix de l'électricité et du coût moyen de production de l'électricité en France.